

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2024

Convocation du 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

**02 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE
D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

**FOURNITURES D'ÉQUIPEMENT DE PRE-COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS HORS FOYER – CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuaillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation desdits marchés.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montilliers,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113 - 6, L. 2113 - 7 et L. 2125 - 1,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Montilliers à constituer un groupement de commandes avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer pour la période 2025-2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €

La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuaillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 15 novembre 2024
Le Maire,